

La Lettre d'Information Mensuelle

- Indépendants : prime d'activité
- Déclaration de revenus : les dates
- Registre du personnel
- Rénovation dans l'ancien
- Placement financier : éviter les arnaques
- Requalification du CDD en CDI
- Marchés publics : Facture électronique

INDEPENDANTS : PRIME D'ACTIVITE

Pour être éligible à la prime d'activité, tout travailleur indépendant doit répondre aux critères suivants : exercer une activité salariée, non salariée ou en Établissement et service d'aide par le travail (ESAT, avoir au minimum 18 ans, avoir la nationalité française, être ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse ou être en situation régulière en France, résider en France, ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde, ne pas être en disponibilité, ne pas être travailleur détaché.

La prime d'activité est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle de la situation et des ressources (DTR)**. Le calcul des droits à la prime d'activité s'effectue sur la base des ressources suivantes : Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC) déclarés aux services fiscaux pour la dernière année fiscale connue .En l'absence de déclaration de BIC/BNC, le chiffre d'affaire du trimestre.

Attention : existence d'un régime dérogatoire d'une durée d'un an qui permet de prendre le chiffre d'affaires trimestriel comme base de DTR.

Vous pouvez estimer votre droit à la prime d'activité en vous rendant sur le site **caf.fr** :

>> Accédez au simulateur prime d'activité (CAF)
>> Demandez votre prime d'activité (CAF)

Si vous êtes **artisan** ou que vous exercez une **profession libérale** ou dans la **vente de marchandise**, vous devez vous adresser à la Caisse d'allocations familiales, que vous soyez ou non déjà allocataire de la CAF. Vous pouvez faire votre demande en ligne.

DECLARATION DES REVENUS : LES DATES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, **l'obligation de déclarer ses revenus demeure que l'on soit imposable ou non.**

En outre, il conviendra de distinguer le cas échéant, les revenus courants de ceux considérés comme exceptionnels, ces derniers n'ouvrant notamment pas droit au bénéfice du Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement.

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôt 2019 (revenus perçus en 2018) devrait s'échelonner **du 21 mai au 4 juin 2019**, selon la zone de domiciliation :

- Départements 01 à 19 (ainsi que les non-résidents) : Mardi 21 mai 2019 à minuit
- Départements 20 à 49 (Corse comprise) : Mardi 28 mai 2019 à minuit
- Départements 50 à 974 / 976 : Mardi 4 juin 2019 à minuit

- Départements 50 à 974 / 976 : Mardi 4 juin 2019 à minuit

Si vous avez recours à un expert-comptable pour produire votre déclaration par télétransmission EFI ou EDI, un délai supplémentaire vous est accordé jusqu'au 25 juin 2019.

Rappel : A compter de cette année, **déclarer en ligne devient obligatoire pour tous les contribuables**, sauf exceptions liées à une impossibilité d'accéder à internet ou de l'utiliser.

REGISTRE DU PERSONNEL

Le registre unique du personnel est un document qui permet de s'assurer de la transparence des emplois dans chaque établissement de l'entreprise.

Tous les employeurs sont concernés par la tenue du registre unique du personnel, peu importe leur taille sauf 2 exceptions : les associations ayant recours au chèque emploi associatif et les particuliers employeurs

L'obligation d'enregistrement au registre unique du personnel intervient dès l'embauche du salarié et constitue une obligation pour l'employeur. Il est nécessaire d'enregistrer les salariés suivants :

- les salariés en contrat déterminé ou indéterminé
- les salariés de nationalité étrangère
- les stagiaires les jeunes travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- les personnes volontaires en service civique
- les salariés envoyés dans l'entreprise par des agences de travail temporaire les travailleurs à domicile

Les stagiaires de l'établissement doivent voir leur noms et prénoms inscrits dans une partie spécifique du registre unique du personnel selon leur ordre d'arrivée.

L'employeur doit faire figurer sur le registre unique du personnel un certain nombre d'informations sur le salarié et ce, dès son arrivée. Il s'agit des éléments suivants :

- identité, nationalité, date de naissance, sexe
- emploi, qualification, date entrée et sortie, titre de séjour.
- Le type de contrat

Aucune forme n'est requise : papier ou informatique

Si vous n'avez pas de registre unique du personnel, ou bien s'il est erroné ou incomplet, vous risquez **une contravention de 1 500 € à 3 000 € en cas de récidive**. Par ailleurs, vous vous exposez à une contravention de 450 € en cas de non-présentation du registre unique du personnel à l'inspection du travail

RENOVATION DANS L'ANCIEN : REDUCTION DENORMANDIE

Voté dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le **dispositif Denormandie** est un dispositif d'investissement locatif destiné à **encourager la rénovation dans l'ancien**. Il prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu, accordée aux particuliers achetant un logement à rénover dans un quartier ancien dégradé pour le mettre en location. Le dispositif Denormandie s'applique uniquement dans certaines zones. Il est limité aux **villes bénéficiaires du programme national Action cœur de ville**.

Pour être éligible à la réduction d'impôt Denormandie, vous devez : * acheter un bien à rénover dans une des villes labellisées « Coeur de ville » entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, * effectuer des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté * mettre votre logement en location nue (non meublée) sur une période longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans, * louer votre logement à un prix raisonnable à des ménages modestes en respectant certains plafonds de loyers et de ressources.

Travaux éligibles

Vous devez réaliser des travaux améliorant la performance énergétique du logement d'au moins 30% ou réaliser au moins 2 types des 5 travaux suivants : changement de chaudière, isolation des combles, isolation des murs, changement de production d'eau chaude, isolation des fenêtres. Les travaux engagés pour améliorer la performance énergétique du logement doivent être réalisés par un professionnel certifié Reconnu garant pour l'environnement (RGE).

Montant de la Réduction

Le calcul de la réduction d'impôt Denormandie s'opère à partir du prix de revient net du logement. Avec un plafond de 300 K€.

L'avantage fiscal est étalé sur la durée de location. Son montant est calculé en appliquant au prix net de revient du logement un pourcentage variant en fonction de la durée de location du logement :

- ⇒ Pour une période de location de 6 ans : Réduction d'impôt de 12 % du prix du bien ;
- ⇒ Pour une période de location de 9 ans : Réduction d'impôt de 18 % du prix du bien ;
- ⇒ Pour une période de location de 12 ans : Réduction d'impôt de 21 % du prix du bien

PLACEMENTS FINANCIERS : EVITER LES ARNAQUES

Certains sites de trading en ligne, spécialisés notamment dans le Forex (marchés non régulés de monnaies du monde entier) et les options binaires (outils de trading pour spéculer sur une courte durée) vous font croire que vous pouvez devenir trader professionnel après quelques jours de formation, voire après quelques heures, et que vous allez ensuite gagner rapidement beaucoup d'argent.

Si quelques sites sont autorisés, beaucoup sont des arnaques. Et si quelques bonnes surprises sont toujours possibles, la grande majorité des personnes ayant investi dans les Forex et les options binaires ont perdu la totalité de leur mise et certaines se sont même endettées. De faux professionnels de la finance, de faux cabinets d'avocats ou encore de faux agents soi-disant mandatées par une autorité officielles (l'Autorité des marchés financiers par exemple), font croire aux épargnantes ayant perdu de l'argent sur les sites de trading, qu'ils vont pouvoir récupérer leur argent. Afin de récupérer les fonds, ces faux professionnels demandent aux personnes de leur fournir des informations

personnelles, notamment leurs coordonnées bancaires, voire dans certains cas de leur verser de l'argent : **Il s'agit là-aussi d'une arnaque.**

Aucun régulateur ni aucune autorité publique n'a pour mission de récupérer des fonds perdus.

Si vous avez été la cible d'une arnaque de ce type, il vous est conseillé de porter plainte rapidement et de faire opposition auprès de votre banque si jamais vous avez communiqué vos coordonnées bancaires.

REQUALIFICATION DU CDD EN CDI

Indication de la qualification professionnelle de la salariée remplacée.

Selon de la combinaison des articles L.1242-12 et L. 1245-1 du code du travail, est **réputé à durée indéterminée** le contrat de travail à durée déterminée qui ne comporte pas la définition précise de son objet et que cette exigence de précision quant à la définition du motif implique nécessairement que le **nom et la qualification du salarié remplacé** figurent dans le contrat lorsqu'il s'agit de l'un des cas visés par l'article L.1242-2 1° du même code.

MARCHES PUBLICS : FACTURE ELECTRONIQUE

La facture dématérialisée ou facture électronique est un outil de simplification des rapports entre clients et fournisseurs. Dans le cadre des marchés publics, son usage est obligatoire pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire mais également depuis le 1er janvier 2019 pour les PME.

Dans le cadre de marchés publics, la facturation dématérialisée est obligatoire pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) depuis le 1er janvier 2017, et pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) depuis le 1er janvier 2018. **Cette obligation a été étendue aux petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) depuis le 1er janvier 2019** et s'appliquera au 1er janvier 2020 aux très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Si vous êtes concernés par l'obligation de facturation électronique, vous devez vous créer un compte sur la plateforme Chorus Pro afin d'adresser vos demandes de paiement aux entités de la sphère publique dont vous avez remporté le marché.

Chorus Pro permet d'avoir accès aux fonctionnalités suivantes : * dépôt ou saisie d'une facture, * suivi du traitement de ses factures, * ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture, * consultation des engagements émis par les services de l'État.

Le portail est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des fournisseurs de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics

Chorus Pro présente des avantages en termes de : => **trésorerie** (diminution de la charge associée au traitement et au suivi des factures) , => **productivité** (diminution des délais de traitement par facture) => **temps** (diminution du délai de transmission des factures) => **sécurité** (grâce à la fonctionnalité d'archivage, à l'architecture des systèmes d'informations déployés et au suivi normé de la facture), => **transparence** (exemplarité, image et notoriété, => **protection** de l'environnement (diminution de l'empreinte carbone)).

